Service à la clientèle : 1-877-275-1374
Site Web : https://www.hrblock.ca/fr/carteavantage/

La carte Avantage Mastercard[MD] prépayée de H&R Block (la « carte ») est émise par DCBank. La carte vous permettra d'accéder aux fonds versés dans le portefeuille virtuel (le « portefeuille ») qui est associé aux cartes émises en vertu de la présente convention. Les modalités suivantes de la présente convention régissent l'utilisation de la carte et du portefeuille. **LES FONDS VERSÉS DANS LE PORTEFEUILLE : (I) NE SONT PAS EN DÉPÔT AUPRÈS DE DCBANK; (II) N'ÉTABLISSENT PAS DE COMPTE DE DÉPÔT INDIVIDUEL DISTINCT; (III) NE GÉNÈRENT PAS D'INTÉRÊT; (IV) NE SONT PAS DES DÉPÔTS ASSURÉS EN VERTU DE LA *LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA*. CETTE CARTE EST UNE CARTE PRÉPAYÉE ET NE CONSTITUE PAS UNE CARTE DE CRÉDIT NI NE PERMET-ELLE D'AMÉLIORER VOTRE DOSSIER DE CRÉDIT.**

1. VOTRE CONVENTION DE TITULAIRE DE CARTE DCBANK

1.1 Dans la présente convention, « vous » désigne le titulaire de carte et quiconque utilise la carte, et « nous » et « DCBank » désignent DCBank ou ses agents. Une « opération » désigne toute opération associée à un portefeuille ou à une carte, notamment toute utilisation d'une carte pour acheter des biens ou des services (lorsque la carte est acceptée) ainsi que pour obtenir de l'argent au guichet automatique (« GAB »). La « convention » désigne la présente convention, qui peut être modifiée de temps à autre. Cette convention est conclue entre vous et DC Bank. Vous devriez conserver un exemplaire de la présente convention dans vos dossiers importants. La convention entrera en vigueur à la date à laquelle nous vous délivrons une Carte ou lorsque la Carte est activée ou à sa première utilisation, selon la première de ces éventualités à se présenter.

1.2 Le processus d'ajout ou d'augmentation de fonds au solde auxquels on peut accéder au moyen d'une carte est appelé « approvisionnement » du portefeuille. Le portefeuille peut être lié à une ou plusieurs cartes et comprend l'enregistrement des débits et des crédits relatifs aux opérations effectuées par un titulaire de carte et à toute autre opération.

1.3 Vous pouvez uniquement approvisionner le portefeuille et utiliser une carte jusqu'à concurrence des montants désignés dans le cadre d'information du tableau d'approvisionnement et des limites du portefeuille (« **tableau des limites** ») ci-dessous. **La limite quotidienne maximale pour toutes les opérations est le montant combiné de la « limite quotidienne des opérations au PDV » et de la « limite quotidienne des opérations au GAB », comme décrit dans le tableau des limites ci-dessous.**

CADRE D'INFORMATION DU TABLEAU D'APPROVISIONNEMENT ET DES LIMITES DU PORTEFEUILLE	
Montant quotidien d'approvisionnement du portefeuille	Le portefeuille peut faire l'objet d'un approvisionnement quotidien à raison d'un minimum de **15 $** et d'un maximum de **10 000 $**.
Limite quotidienne des opérations au PDV	Jusqu'à concurrence de **7 500 $ par jour** pour l'achat de biens et de services.
Limite quotidienne des opérations aux GAB	Un maximum de **2 500 $ par jour** est autorisé pour les retraits en espèces aux guichets automatiques.
Limite des fonds disponibles	Le montant maximal des fonds disponibles dans le portefeuille en tout temps est de **10 000 $.**

CADRE D'INFORMATIONS SUR LES FRAIS DE CARTE		
Type de frais	**Montant des frais d'opération**	**Détails des frais facturés**
Frais de retrait au guichet automatique (GAB autres que ceux de DCBank)	**2,95 $ / 3,95 $**	Canada / É.-U ou ailleurs dans le monde (par retrait)
Frais de virement de fonds par courriel d'INTERAC[MD] (de la carte à un compte bancaire)	**3,95 $**	Nous vous facturerons ces frais dans chaque cas où vous effectuez un virement Interac de votre carte à un compte bancaire.
Frais de service mensuels	**2,99 $**	Nous facturerons ces frais 30 jours après l'activation de la carte et chaque mois par la suite.
Frais de réapprovisionnement	**3,00 $**	Nous facturerons ces frais chaque fois que vous réapprovisionnerez votre carte dans les bureaux de Postes Canada participants.
Frais d'administration pour opérations en devises étrangères	**3,50 %**	Pour les opérations en devises étrangères, nous vous facturerons en devises canadiennes si vous utilisez la carte pour effectuer des opérations en devises étrangères. Nous convertirons le montant de l'opération directement en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment où nous affichons l'opération sur la carte. Lorsque l'opération est inscrite sur la carte, en plus du taux de change, vous devrez payer le montant de ces frais en fonction du montant de l'opération pour chaque opération en devises étrangères.

Nous ne vous facturerons aucuns frais pour les opérations suivantes :

(**1**) Opérations effectuées à un PDV (achat) (Canada, É.-U. ou ailleurs dans le monde)
(**2**) Paiements de factures en ligne
(**3**) Service à la clientèle en direct par téléphone
(**4**) Remboursements sur la carte
(**5**) Activation (première fois)
(**6**) Refus
(**7**) Consultations du solde par téléphone (par réponse vocale interactive)
(**8**) Avis d'opération ou de solde (SMS ou courriel)
(**9**) Découverts
(**10**) Rétrofacturations
(**11**) Recherches
(**12**) Cartes de remplacement
(**13**) Retraits au guichet automatique de DCBank
(**14**) Virements de fonds par courriel d'INTERAC[MD] (sur une carte)

2. ACCEPTATION DES MODALITÉS ET CONSENTEMENT À CELLES-CI

2.1 Vous recevrez une carte émise par DCBank. Vous devez immédiatement signer la carte au verso de celle-ci avant de l'utiliser. En effectuant un achat ou en acceptant, en signant, en activant ou en utilisant la carte, vous consentez aux modalités de la présente convention et êtes lié par celle-ci.

2.2 Vous pourriez recevoir une carte temporaire « d'émission instantanée » émise par DCBank. Par la suite, vous pourriez recevoir (à l'adresse désignée par vous) une carte permanente portant votre nom. Une fois que vous recevez et que vous activez votre carte, votre carte temporaire ne sera plus valide. Vous pouvez également avoir plus d'une carte permanente de temps à autre. Dans la présente convention, le terme « carte » désigne une carte temporaire et toute carte permanente, le cas échéant.

2.3 La carte peut également vous donner accès à certains produits et services, notamment certains services de crédit ou d'autres services de prêt et des programmes de fidélisation offerts par un tiers autre que DCBank (« services groupés »). D'autres frais peuvent être liés à ces services groupés. **VOUS N'ÊTES PAS TENU D'OBTENIR CES SERVICES GROUPÉS AFIN D'OBTENIR UNE CARTE EN VERTU DE LA PRÉSENTE CONVENTION, NI D'ACCEPTER LA CARTE DE CES SERVICES GROUPÉS.**

2.4 **DCBANK N'EST PAS RESPONSABLE DES QUESTIONS RELATIVES AUX SERVICES GROUPÉS. LA PRÉSENTE CONVENTION NE CONCERNE QUE LA CARTE, LES FRAIS PAYABLES OU DÉDUCTIBLES DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE LA CARTE AINSI QUE TOUTE AUTRE QUESTION EXPRESSÉMENT DÉCRITE DANS LA PRÉSENTE CONVENTION.**

3. PROPRIÉTÉ DE LA CARTE

3.1 La carte nous appartient et vous ne pouvez céder ni la carte, ni le portefeuille à qui que ce soit sans notre consentement. Vous seul pouvez utiliser la carte et vous devez vous conformer aux modalités de la présente convention. Vous devez retourner la carte immédiatement lorsque nous en faisons la demande.

3.2 Vous êtes responsable de toutes les opérations effectuées au moyen de la carte et de toutes les pertes décrites à l'article **Error! Reference source not found.**. Si vous permettez à quelqu'un d'autre d'utiliser la carte, vous convenez que nous pouvons refuser d'autoriser toute opération effectuée par cette personne avec la carte. Toutefois, lorsque nous autorisons des opérations effectuées par une autre personne, nous pouvons traiter cette personne comme ayant été autorisée par vous à utiliser la carte et vous nous autorisez à débiter le montant de ces opérations à partir de fonds qui ont été versés dans le portefeuille.

4. UTILISATION DE LA CARTE

4.1 La carte est une carte prépayée, ce qui signifie que le portefeuille doit être approvisionné ou pré-approvisionné à l'aide d'un certain montant de fonds avant l'utilisation de la carte.

4.2 Nous pouvons, à notre entière discrétion et à tout moment, modifier vos autorisations d'utilisation de la carte dans un guichet automatique ou lors d'un achat ou de tout autre type d'opération.

4.3 Vous acceptez de vous conformer à toutes les lois et de ne pas utiliser la carte pour des opérations illégales, notamment l'achat de biens ou de services interdits ou inaccessibles aux mineurs.

5. FONDS DISPONIBLES DANS LE PORTEFEUILLE

5.1 Le montant des fonds qui seront disponibles sur une carte est limité au montant des fonds liés à un portefeuille donné en tout temps. Le montant des fonds que vous pourrez obtenir sur une carte à partir du portefeuille (les « **fonds disponibles** ») équivaudra au montant des fonds qui ont été versés avec succès dans le portefeuille jusqu'à concurrence de la « limite des fonds disponibles » (décrite dans le tableau des limites ci-dessus), moins le montant total de : (i) tous les achats (notamment les montants relatifs aux opérations en cours ou préautorisées); (ii) toutes les retenues sur les fonds qui ont été versés; (iii) tous les retraits d'espèces; (iv) tous les frais et autres montants qui peuvent être imputés à une carte en vertu de la Convention. **Nous n'accepterons les opérations que jusqu'à concurrence du montant des fonds disponibles.**

5.2 Vous pouvez accéder aux fonds disponibles pour acheter des biens et des services là où la carte est acceptée par un commerçant (« **opération au PDV** »). La carte comporte un numéro d'identification personnel (« **NIP** ») et peut être utilisée pour accéder aux fonds disponibles sur la carte afin d'obtenir de l'argent comptant à un guichet automatique bancaire (« GAB ») affichant le logo du réseau ou les marques acceptées indiquées sur la carte. Lorsque vous utilisez la carte dans le cadre d'une opération, le montant de l'achat et les frais et taxes applicables à l'opération sont déduits du montant des fonds disponibles dans le portefeuille.

5.3 Pour éviter tout problème associé à l'utilisation de la carte, nous vous recommandons de ne pas vous en servir dans les circonstances suivantes :

a. Lorsque les fonds disponibles pourraient être retenus. C'est une situation possible lorsque vous louez une voiture, réservez une chambre d'hôtel ou payez l'essence à la pompe. Dans ces situations, vous pouvez toujours utiliser la carte pour régler les services au moment de conclure l'opération. Par exemple, vous pouvez vous servir de votre carte lorsque vous remettez une voiture de location, lorsque vous libérez une chambre d'hôtel ou lors de l'achat d'essence.

b. Si le montant des fonds disponibles n'est pas suffisant pour effectuer une opération ou un achat et payer les frais et les taxes connexes. Dans ce cas, l'opération sera fort probablement refusée. Vous pouvez demander au commerçant s'il accepte que le montant de l'opération soit scindé. Vous pourrez ainsi régler une partie de l'opération avec les fonds disponibles et payer la différence par un autre mode de paiement. Les commerçants ne sont pas tenus d'accepter de scinder le montant des opérations.

5.4 Le délai pouvant s'écouler avant que les fonds ne soient disponibles peut varier.

5.5 Les fonds disponibles diminueront chaque fois que la carte sera utilisée pour une opération. Nous déduirons également le montant des frais applicables indiqués ci-dessus dans le cadre d'informations sur les frais de carte à la page 1 de la convention le « **cadre d'informations** »).

5.6 La carte sera valide et utilisable jusqu'à ce que les fonds disponibles soient épuisés ou jusqu'à la date d'expiration de la carte. Nonobstant la date d'expiration de la carte, votre droit d'utiliser les fonds disponibles qui sont versés dans le portefeuille n'expirera pas. Lorsque la carte vient à expiration, vous pouvez obtenir une autre carte en appelant un représentant du soutien à la clientèle ou en visitant l'un de nos distributeurs autorisés. Pour approvisionner le portefeuille, vous pouvez visiter le commerçant où vous avez reçu la carte (s'il y a lieu), tout autre commerçant autorisé qui offre la carte pour notre compte, ou vous pouvez vous rendre au site Web à l'adresse indiquée en haut de la page 1 de la convention (« **site Web** ») pour des options supplémentaires.

5.7 **VOUS N'ÊTES PAS AUTORISÉ À DÉPASSER LE MONTANT DES FONDS DISPONIBLES**. Si vous tentez d'effectuer une opération qui dépasse les fonds disponibles, vous convenez que cela signifie que vous nous demandez de vous permettre de dépasser les fonds disponibles et que cette opération sera probablement refusée. Dans l'éventualité où vous seriez en mesure de dépasser le montant des fonds disponibles en raison du moment où l'opération est effectuée ou pour toute autre raison, vous reconnaissez et convenez que vous devez nous rembourser immédiatement le montant qui dépasse le montant des fonds disponibles, peu importe la façon dont ils ont été engagés, en plus des frais applicables. Si vous dépassez le montant des fonds disponibles et que vous ne nous remboursez pas le montant dû en plus des frais applicables dans les **30 jours**, vous convenez que nous pouvons partager des renseignements à votre sujet et l'utilisation que vous faites de la carte avec les agences de signalement des consommateurs.

5.8 En l'absence de fonds disponibles ou advenant l'insuffisance de ceux-ci, et que vous tentez des opérations avec une carte, nous désactiverons la carte après la troisième tentative afin empêcher d'autres opérations jusqu'à ce que vous ayez un solde de fonds disponibles positif.

5.9 Vous pouvez obtenir des renseignements sur les fonds disponibles et toute autre demande de renseignements sur le solde en téléphonant à un représentant du service à la clientèle au numéro indiqué au haut de la page 1 de la présente convention, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en accédant au site Web, ou en vous inscrivant à l'adresse courriel et à la page Web des alertes texte sur votre téléphone cellulaire. Pour plus de détails sur les opérations effectuées sur la carte ou pour obtenir une copie de la convention, vous pouvez accéder au site Web. Il se pourrait que l'on vous demande de fournir une certaine authentification en ligne à savoir notamment votre nom d'utilisateur et votre mot de passe. Des mesures de sécurité supplémentaires peuvent être prises pour authentifier votre identité.

5.10 Vous devriez recevoir un relevé papier de chaque opération au PDV ou au GAB effectuée au moyen de votre carte. Il vous incombe d'obtenir ce relevé et d'en vérifier l'exactitude. DC Bank n'est pas tenue de vous fournir de relevé d'opérations ni de relevé périodique. Si vous constatez une erreur dans un relevé d'opérations, vous devez en faire part au commerçant visé ou à l'exploitant du GAB. De plus, vous devez aviser un représentant du service à la clientèle en composant le numéro indiqué en haut de la page 1 de la présente convention dans les **30 jours** suivant l'émission du reçu sur lequel le problème ou l'erreur est apparu, à défaut de quoi DC Bank ne sera nullement tenue de vous aider à rectifier la situation.

5.11 Si vous recevez par erreur de l'argent comptant ou du crédit qui appartient à DC Bank, à un commerçant ou à une autre partie, vous acceptez de rembourser DC Bank pour toute erreur de ce genre ou de permettre à DC Bank de la corriger en ajustant le montant des fonds disponibles.

6. OBLIGATIONS DE VOTRE PART EN CAS DE PERTE, DE VOL OU DE MAUVAISE UTILISATION DE LA CARTE

6.1 Vous devez prendre des mesures raisonnables pour éviter la perte, le vol ou l'utilisation à mauvais escient de votre carte ou de votre NIP. Mis à part un titulaire de carte, personne d'autre ne devrait être autorisé à utiliser votre carte. Si vous autorisez une autre personne à utiliser la carte ou le NIP ou que vous la laissez les utiliser, vous êtes responsable de toutes les opérations effectuées et de tous les frais engagés et de toutes les pertes subies, même si l'autre personne est une personne mineure ou si elle n'a pas respecté les limites que vous avez imposées quant à l'utilisation de la carte. Tous les frais engagés relativement à l'utilisation non autorisée de votre carte seront à votre charge.

6.2 Si vous perdez une carte, n'importe qui est en mesure de se servir des fonds disponibles. Une carte peut être utilisée sans NIP pour régler des achats. Vous êtes seul responsable de la manipulation et du contrôle de votre carte, et il vous incombe de garantir la confidentialité de votre NIP. Pour sauvegarder votre NIP :

a. ne le divulguez pas volontairement à quiconque, notamment à des amis ou à des membres de la famille;

b. gardez le à un endroit distinct de celui où vous gardez la carte;

c. ne choisissez pas un NIP à partir de renseignements facilement accessibles comme votre nom, votre date de naissance, vos numéros de téléphone, votre adresse ou votre numéro d'assurance sociale.

6.3 Vous devez aviser un représentant du service à la clientèle par téléphone, **dans les 24 heures**, si vous constatez la perte, le vol ou l'utilisation abusive de votre carte ou si vous savez ou êtes fondé à croire que quelqu'un d'autre connaît votre NIP.

6.4 Si quelqu'un utilise la carte sans votre autorisation, vous ne serez pas tenu responsable si :

a. vous n'avez pas contribué à l'utilisation non autorisée;

b. vous avez pris des précautions raisonnables pour protéger la carte et votre NIP;

c. vous avez avisé un représentant du service à la clientèle par téléphone **dans les 24 heures,** si vous constatez la perte, le vol ou l'utilisation abusive de votre carte ou si vous savez ou êtes fondé à croire que quelqu'un d'autre connaît votre NIP.

Si vous ne respectez pas les conditions ci-dessus, vous serez responsable de tous les frais engagés relativement à l'utilisation non autorisée.

6.5 Vous acceptez de collaborer et de nous prêter assistance dans toute enquête que nous menons au sujet de l'utilisation non autorisée que vous avez signalée avant que nous envisagions de vous rembourser pour toute perte. Cette collaboration peut comprendre le dépôt d'un rapport auprès des autorités policières.

6.6 Le numéro sans frais à composer pour aviser un représentant du service à la clientèle est indiqué en haut de la page 1 de la convention. Si vous mentionnez à un représentant du service à la clientèle le nom figurant sur la carte et le numéro de celle-ci, DC Bank vous remboursera les fonds disponibles après avoir traité toutes les opérations qui ont été effectuées avant que nous n'ayons eu la possibilité d'agir sur la foi de l'information que vous avez transmise. Vous serez tenu de répondre à des questions d'identification fondées sur vos renseignements personnels. Une carte de remplacement avec les fonds disponibles restants sera émise dans les **21 jours** suivant la déclaration de la perte ou du vol de la carte.

7. FRAIS QUE NOUS FACTURONS

7.1 À la date de la présente convention, les frais de la carte sont mentionnés dans le cadre d'informations et seront également affichés sur le site Web. Il est entendu que lorsque vous utilisez la carte, les exploitants de GAB et les commerçants peuvent exiger des frais supplémentaires distincts pour leurs services.

7.2 Tous les frais payables ou déductibles par DC Bank relativement à l'accès à une carte peuvent être imputés sur le montant des fonds disponibles.

7.3 Au Québec, les seuls frais figurant dans le cadre d'information payables ou déductibles par DCBank sont les frais de retrait au guichet automatique, les frais de virement électronique INTERAC[MD] (de la carte au compte bancaire), les frais mensuels, les frais d'administration de devises étrangères et les frais de réapprovisionnement.

8. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA PRÉSENTE CONVENTION.

8.1 Une copie à jour de la convention peut être obtenue à partir du site Web en tout temps. Nous pouvons à tout moment proposer de modifier l'une ou l'autre des modalités de la présente convention, de façon permanente ou temporaire (notamment les frais ou les montants que vous devrez payer ou les caractéristiques de la carte) ou de remplacer la présente convention par une autre convention. **Si nous apportons une modification à la convention, nous vous en informerons en envoyant un avis à votre dernière adresse connue au moins 35 jours à l'avance ou en affichant un avis sur le site Web au moins 60 jours avant la modification**. L'avis fera uniquement état du nouvel article (ou des nouveaux frais) ou de l'article modifié (ou des frais modifiés) ainsi que l'ancien article tel qu'il était libellé (ou des anciens frais). **Si nous apportons des modifications aux frais payables dans le cadre de la convention, nous afficherons également un avis sur le site Web de DCBank au www.dcbank.ca.**

8.2 Nous pouvons apporter toute autre modification à la convention afin de nous conformer aux lois ou règlements gouvernementaux, provinciaux ou fédéraux régissant la carte ou pour toute autre raison pour laquelle nous estimerons approprié d'afficher un avis sur le Site Web.

8.3 Toute modification entrera en vigueur à la date indiquée dans l'avis.

8.4 Vous pouvez refuser la modification en mettant fin à la convention de la manière prévue à l'article 10.4 sans frais, notamment d'annulation, ni pénalité en nous avisant dans les **30 jours** suivant la date d'entrée en vigueur de la modification.

8.5 Si vous n'acceptez pas la modification de la présente convention, vous vous engagez à cesser immédiatement d'utiliser la carte, à retourner celle-ci et à aviser DC Bank que vous résiliez la présente convention.

8.6 Vous pouvez mettre à jour vos coordonnées en téléphonant **sans frais au représentant du service à la clientèle au numéro indiqué en haut de la page 1 de la présente convention**. En utilisant votre carte après la date d'entrée en vigueur des nouveaux frais ou de l'augmentation de ceux-ci, vous acceptez les nouveaux programmes de service, barème de frais et modalités.

9. OPÉRATIONS EN DEVISES ÉTRANGÈRES

9.1 La carte est en devises canadiennes. **Sauf indication contraire, toutes les références aux montants en dollars dans la convention (sans autre description) désignent des dollars canadiens.**

9.2 Nous convertissons en dollars canadiens les opérations faites en devises étrangères. Si vous effectuez un achat au moyen de la carte en devises autres que la monnaie canadienne, vous nous autorisez à convertir le montant de cette opération en monnaie canadienne selon le taux exigé par le réseau de cartes (Visa ou MasterCard) le jour où nous traitons l'opération, et à ajouter les frais d'administration dont il est fait état dans le cadre d'informations.

9.3 Nous convertissons également en monnaie canadienne les montants des crédits (p. ex., les remboursements ou les remises) effectués en devises étrangère selon le taux facturé par le réseau (Visa, MasterCard, Cirrus ou Plus) le jour où nous traitons l'opération de crédit, et nous ajoutons les frais d'administration dont il est fait état dans le cadre d'informations.

9.4 Le taux de change appliqué à un remboursement pourrait ne pas être le même que le taux en vigueur à la date à laquelle l'opération a été remboursée. La différence entre notre taux de change appliqué aux achats et notre taux de change appliqué à un remboursement signifie que le montant porté au crédit de votre carte du fait du remboursement d'une opération effectuée en devises étrangères sera, dans la plupart des cas, inférieur au montant initial de l'opération imputée à votre carte.

10. RÉSILIATION

10.1 Dans les provinces autres que le Québec, nous pouvons à tout moment, sans préavis, faire ce qui suit :

a. annuler toute carte du compte;

b. annuler vos droits et privilèges liés à la carte;

c. vous obliger à nous retourner immédiatement toutes les cartes;

10.2 Au Québec, même si vous n'êtes pas en défaut en vertu de la présente convention, nous pouvons résilier la convention à tout moment, moyennant un préavis écrit de **60 jours**.

10.3 Lorsque nous annulons la carte et vous retirons vos droits et privilèges :

a. Nous pouvons saisir la carte;

b. Vous ne pouvez pas utiliser la carte;

c. Vous devez détruire la carte;

d. Vous devez rembourser immédiatement tout montant qui dépasse les fonds disponibles et tous les frais applicables;

e. Vous pouvez payer les frais, notamment juridiques, que nous engageons pour recouvrer les montants que vous nous devez.

10.4 Vous pouvez à tout moment résilier la présente convention et toute carte en retournant la ou les cartes à DC Bank ou à un autre agent autorisé. Malgré la résiliation de la présente convention, vous devez respecter toutes vos obligations en vertu de celle-ci et vous demeurez responsable de l'utilisation de la carte, même une fois celle-ci résiliée ou expirée.

11. À PROPOS DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

11.1 Les renseignements personnels sont des renseignements qui vous identifient en tant que personne. Ils sont constitués non seulement de vos nom, adresse, âge et sexe, mais également de vos dossiers financiers personnels, vos numéros d'identification, notamment votre numéro d'assurance sociale, vos références personnelles et vos dossiers d'emploi.

11.2 En vous fournissant la carte, nous recueillerons et utiliserons vos renseignements personnels pour confirmer votre identité, obtenir un rapport de crédit, vous fournir des services de carte, vous aviser et communiquer avec vous par téléphone ou par écrit. Nous pouvons également utiliser vos renseignements personnels pour faire rapport à un organisme

gouvernemental, à un bureau de crédit ou à une agence de recouvrement indépendante, et pour percevoir les montants que vous nous devez.

11.3 Sauf si la loi l'exige ou aux fins de la présente convention, nous protégerons la confidentialité de vos renseignements personnels et nous ne les divulguerons pas sans votre consentement. Vous pouvez révoquer le consentement à cette utilisation à tout moment en nous avisant par écrit. Si vous refusez de consentir à l'utilisation de vos renseignements personnels et que, par conséquent, nous ne pouvons plus vous fournir de services, vous devez retourner la carte à DCBank. La carte sera annulée et le solde des fonds disponibles vous sera retourné, sous réserve des exigences de la présente convention.

11.4 Nous pouvons écouter ou enregistrer vos appels téléphoniques à des fins de qualité.

11.5 Nous nous engageons à respecter la confidentialité de vos renseignements, et nous ne recueillerons, n'utiliserons et ne divulguerons pas vos renseignements d'une manière incompatible avec le Code de protection des renseignements personnels de DCBank (qui peut être mis à jour de temps à autre), disponible au **www.dcbank.ca.**

12. PERSONNE POLITIQUEMENT VULNÉRABLE

12.1 En signant la présente convention, vous confirmez à DC Bank que vous n'êtes pas une « personne étrangère politiquement exposée », une « personne canadienne politiquement exposée » ni un « dirigeant d'une organisation internationale », et que vous présentez une demande de carte en votre nom et non pas au nom d'une autre personne.

12.2 Une « personne politiquement exposée » (**PPE**) désigne A) toute personne qui occupe ou a déjà occupé l'une des fonctions ou l'un des postes suivants dans un pays ou pour le compte de ce pays : (1) chef d'État ou de gouvernement, 2) membre du conseil exécutif d'un gouvernement ou membre d'une assemblée législative, 3) sous-ministre ou poste équivalent, 4) ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur, 5) général de l'armée ou grade supérieur, 6) président d'une société ou d'une banque d'État, 7) chef d'un organisme gouvernemental, 8) juge ou 9) chef ou président d'un parti politique représenté dans une assemblée législative, ou B) un des membres de la famille suivants d'une personne décrite en A) 1) à 9) : i) la mère, ii) le père, iii) le conjoint, iv) le conjoint de fait, v) la mère ou le père du conjoint ou du conjoint de fait, vi) le frère, vii) la sœur, viii) le demi-frère ou ix) la demi-sœur (dans tous les cas, indépendamment de la citoyenneté, du statut de résidence ou du lieu de naissance). Un « dirigeant d'une organisation internationale » (ou DOI) s'entend d'une personne qui est soit (i) le dirigeant d'une organisation internationale établie par les gouvernements des États, soit (ii) le dirigeant d'une institution établie par une organisation internationale. Désigne la personne principale qui dirige cette organisation (p. ex., président, directeur général).

12.3 Une organisation internationale est une organisation créée par les gouvernements de plus d'un pays. Si une organisation a été créée au moyen d'un convention officiellement signé entre les gouvernements de plus d'un pays, le dirigeant de cette organisation est un DOI. L'existence de ces organisations est reconnue par la loi dans leurs pays membres, mais ces organisations ne sont pas considérées comme des organisations résidentes d'un pays membre. Par « personne canadienne politiquement exposée » ou « PPE nationale », on entend une PPE au Canada, provenant du Canada ou ayant des liens avec le Canada. Par « personne étrangère politiquement vulnérable » (« **PÉPV** »), on entend une PPE dans un pays étranger, provenant d'un pays étranger ou ayant des liens avec un pays étranger.

13. MODALITÉS RELATIVES À L'ACCÈS ÉLECTRONIQUE ET AUX APPLICATIONS MOBILES

13.1 Si votre consentement est exigé par la loi applicable et que vous nous donnez votre consentement, nous pouvons fournir tout renseignement relatif à la carte par voie électronique, notamment par Internet, par l'intermédiaire des services bancaires en ligne ou mobiles ou à toute adresse de courriel que vous avez fournie à cette fin. En ce qui concerne votre utilisation du site Web ou de l'application mobile de DC Bank pour avoir accès à votre carte, vous acceptez les modalités relatives à l'accès électronique de DC Bank disponibles au https://www.dcbank.ca/terms-and-conditions/, celles-ci pouvant être modifiées par DC Bank de temps à autre conformément aux présentes.

13.2 Si vous nous avez fourni une adresse de courriel ou un numéro de téléphone cellulaire en mesure de recevoir des messages texte ou SMS, cela signifie que vous convenez que nous pouvons vous envoyer des messages par texte ou SMS. Les renseignements envoyés par message texte ou SMS peuvent contenir des renseignements personnels et il vous incombe de vous assurer que les numéros que vous avez fournis sont protégés et que vous en avez la maîtrise. Si vous souhaitez mettre fin à l'accès par courriel ou messagerie texte, vous pouvez le faire en communiquant avec nous. Si l'adresse de courrier électronique ou le numéro de téléphone cellulaire que vous nous avez fourni n'est pas valide ou cesse de l'être, ou si le message est renvoyé à l'expéditeur en indiquant que le compte de courriel ou de téléphone visé n'est pas en mesure de recevoir de messages, DC Bank n'est aucunement tenue d'essayer de communiquer avec vous par d'autres moyens afin d'obtenir une adresse électronique ou un numéro de téléphone cellulaire valide et fonctionnel. Vous assumez les frais engagés par suite de la réception de messages électroniques ou de messages textes ou SMS.

13.3 À des fins juridiques, les documents que vous avez reçus par voie électronique seront considérés comme ayant été expédiés « par écrit » et signés ou livrés par DCBank. Nous pourrons accorder foi à tout document authentifié électroniquement que nous recevons de vous ou qui semble avoir été envoyé par vous et le traiter en tant que document dûment passé et vous liant.

14. MODALITÉS RELATIVES AU VIREMENT ÉLECTRONIQUE DE FONDS INTERAC

14.1 Les modalités de l'article ne s'appliquent que lorsque vous utilisez le service appelé « virement électronique de fonds Interac » ou « virement électronique de fonds » en qualité d'expéditeur et s'ajoutent alors aux modalités générales de la présente convention. En cas de contradiction entre le présent article et les modalités générales de la présente convention, le présent article s'applique dans la mesure nécessaire pour régler ladite contradiction.

14.2 Après avoir effectué un virement électronique de fonds, DC Bank retirera des fonds disponibles le montant du virement électronique de fonds et transmettra un courriel au destinataire à l'adresse électronique que vous aurez fournie. Le courriel précisera que vous êtes l'expéditeur et indiquera le montant du virement électronique de fonds, le nom du destinataire et le fait que vous utilisez le service de virement électronique de fonds. DC Bank retiendra le montant correspondant au virement électronique de fonds jusqu'à la réception d'un avis stipulant que (i) le destinataire a répondu correctement à la question relative au virement électronique de fonds et a réclamé le montant ou (ii) vous annulez et réclamez le montant du virement électronique de fonds. Pour effectuer un télévirement, vous devez disposer des fonds disponibles nécessaires pour ce faire. Si les fonds disponibles sont insuffisants pour le virement électronique de fonds, DC Bank n'effectuera pas le virement électronique de fonds ou tout autre virement électronique de fonds futur, mais elle pourra le reprendre dès que les fonds requis auront été versés dans le portefeuille.

14.3 DC Bank ne paiera pas d'intérêt à un expéditeur ou à un destinataire sur le montant du virement électronique de fonds, notamment sur le montant d'un virement électronique de fonds envoyé par vous, pour la période durant laquelle le montant du virement ne figurait pas dans le compte du client.

14.4 Le destinataire dispose de 30 jours à compter de la date d'envoi d'un virement électronique de fonds, au moyen du service de virement électronique de fonds, pour réclamer le montant; passé ce délai, le virement électronique de fonds vient à expiration d'office. Un virement électronique de fonds envoyé par une autre institution financière viendra également à expiration après une certaine période de temps.

14.5 Si vous envoyez un virement électronique de fonds qui est par la suite refusé ou annulé, ou qu'il arrive automatiquement à expiration, DC Bank pourrait tenter de déposer de nouveau le montant de ce virement électronique de fonds dans portefeuille ou, à sa seule discrétion, déposer la valeur de ce virement électronique de fonds dans un autre de vos portefeuilles ou retenir les fonds dans un autre compte de DC Bank.

14.6 DC Bank et les autres institutions financières participant au service de virement électronique de fonds et au service INTERAC ont le droit de remettre les fonds d'un virement électronique de fonds à toute personne qui, au moyen du service bancaire en ligne ou mobile et du service bancaire en ligne ou mobile d'une autre institution financière ou du site Web INTERAC, réclame un virement électronique de fonds et répond correctement à la question du virement électronique de fonds, que l'expéditeur veuille ou non que cette personne reçoive le virement électronique de fonds. Vous devrez vous acquitter de vos obligations en matière de sécurité conformément à la présente convention et à d'autres conventions conclues entre vous et DC Bank, et vous n'utiliserez pas un courriel ou tout autre message optionnel qui pourrait accompagner le VFE pour faire parvenir au destinataire un message ou autre avis comportant la question de sécurité et la réponse à celle-ci.

14.7 Si un destinataire réclame un virement électronique de fonds au moyen du service INTERAC, mais qu'il fournit des renseignements insuffisants ou erronés, le service INTERAC peut i) demander au destinataire de lui fournir d'autres renseignements supplémentaires ou de lui donner des réponses corrigées, ii) déposer la somme directement dans un compte que le destinataire aura indiqué au service INTERAC, ou iii) envoyer au destinataire un chèque correspondant au montant du virement électronique de fonds à l'adresse postale que le destinataire aura fournie au service INTERAC. Si un destinataire omet d'encaisser un chèque envoyé par le service INTERAC dans les délais prévus par INTERAC, celui-ci pourra retourner le virement électronique de fonds à DC Bank. DC Bank retournera ensuite le montant du virement électronique de fonds à l'expéditeur après avoir soustrait les frais perçus par INTERAC.

14.8 Si vous envoyez un virement électronique de fonds au moyen du service de virement électronique de fonds, il vous incombe de fournir une adresse de courrier électronique correcte et valide du destinataire et de nous informer rapidement de toute modification apportée à l'adresse de courrier électronique de ce dernier.

14.9 Il vous incombe de déterminer l'état d'un virement électronique de fonds envoyé par vous au moyen du service de virement électronique de fonds en vérifiant votre historique des paiements dans les services bancaires en ligne.

15. EN CAS DE PROBLÈME AVEC UNE CARTE

15.1 Vous convenez que nous ne serons pas responsables à votre égard des pertes, du préjudice ou des frais attribuables :

a. au fait que vos instructions ne sont pas suffisamment claires;

b. à tout défaut de votre part de fournir des renseignements exacts;

c. à toute défaillance due à des événements indépendants de notre volonté, notamment la défaillance, l'erreur, le mauvais fonctionnement ou les problèmes techniques liés aux systèmes ou à l'équipement;

d. à toute défaillance du système ou tout conflit de travail;

e. à tout GAB refusant la carte ou incapable d'accepter celle-ci;

f. à tout problème que vous avez avec un commerçant, notamment son refus d'accepter notre carte ou de fournir un bien ou un produit;

g. à tout problème, toute défaillance ou toute autre question se rapportant à un service groupé;

h. au manque d'adéquation ou de qualité des biens ou services achetés auprès de détaillants au moyen de la carte;

i. au défaut d'un GAB de distribuer de l'argent comptant;

j. à la prise de toute mesure requise par un gouvernement en vertu d'une loi fédérale ou provinciale ou d'une ordonnance d'un tribunal;

k. à tout élément expressément exclu ou limité par ailleurs dans la présente convention;

l. à toute violation de la présente convention par vous.

15.2 Sauf au Québec, nous ne serons pas responsables de toute réclamation, quelle qu'en soit la cause, notamment les réclamations découlant du préjudice personnel, du décès, de dommages matériels ou de pertes économiques, en raison de l'utilisation de la carte, de négligence de notre part, d'une rupture de contrat ou de tout autre délit ou cause d'action en common law, en equity ou en vertu d'une loi.

15.3 Vous convenez que notre responsabilité totale à votre égard en raison de toutes les causes d'action découlant de la présente convention ou relativement à une carte sera limitée aux frais de carte engagés au cours des 12 mois précédents.

15.4 Sauf dans le cas des titulaires de carte habitant dans la province de Québec, si une poursuite judiciaire est intentée ou une réclamation est présentée, directement ou indirectement, relativement à une plainte ou à une demande, vous reconnaissez que le cumul ou le regroupement de cette poursuite ou réclamation avec l'action ou les actions d'une autre personne n'est pas autorisé, et vous vous engagez à ne pas demander un tel cumul ou regroupement et à vous y opposer. Toutes les réclamations ou controverses ou tous les différends, actuels ou futurs, survenant de quelque manière que ce soit au sujet de la présente convention, d'un produit ou d'un service qui vous est fourni aux termes de la présente convention, d'énoncés verbaux ou écrits ou de publicités ou de promotions ayant trait à la présente convention ou à un produit ou service qui vous est fourni aux termes des présentes (individuellement, une « **réclamation** ») doivent être soumis à un processus de médiation privée et confidentielle mené par un seul médiateur choisi par les parties, qui doivent en assumer conjointement les frais. Si les parties ne parviennent pas à un règlement après un processus de médiation mené de bonne foi, la question sera soumise à un arbitrage privé, confidentiel et exécutoire conformément aux règles de l'Association d'arbitrage canadienne, qui sera mené par un seul arbitre nommé conjointement par les parties. La décision arbitrale sera finale et exécutoire pour les parties. En y consentant, vous renoncez à tout droit que vous pourriez avoir d'intenter un recours collectif ou d'y prendre part contre nous relativement à une réclamation et vous convenez de ne pas intenter un recours collectif ou d'y prendre part, que ce soit à titre de représentant demandeur ou de membre d'un demandeur si le recours collectif concerne directement ou indirectement toute réclamation découlant directement ou indirectement de la présente convention.

15.5 L'information transmise par Internet peut ne pas être entièrement sécurisée et Internet et les systèmes en ligne connexes peuvent ne pas fonctionner en tout temps. Par conséquent, nous ne sommes pas responsables des pertes ou des dommages que vous pourriez subir si un tiers obtient l'accès à vos renseignements confidentiels transmis sur Internet ou si vous êtes temporairement incapable d'accéder à vos renseignements relatifs aux fonds disponibles.

16. PLAINTES

Si vous avez une plainte ou une demande de renseignements au sujet d'un aspect quelconque d'une carte, notamment l'approvisionnement du portefeuille ou les fonds disponibles, **veuillez téléphoner à un représentant du service à la clientèle au numéro sans frais indiqué en haut de la page 1 de la présente convention**. Nous ferons tout notre possible pour régler la plainte ou répondre aux questions. Si, pour un motif quelconque, nous ne sommes pas en mesure de le faire à votre satisfaction, vous pouvez vous en remettre au cabinet de l'ombudsman de MSRD des services bancaires, au 1-800-941-3655, pour obtenir un règlement.

Vous pouvez également transmettre votre plainte ou votre demande à : **Agence de la consommation en matière financière du Canada, 427, avenue Laurier Ouest, 6e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B9**, tél. : **1-866-461-3222**.

17. AUTRES MODALITÉS

17.1 Intégralité de la convention

La présente énonce toute la convention intervenue entre les parties portant sur les services fournis par DCBank en ce qui a trait à l'utilisation de la carte. La présente convention remplace toutes les conventions conclues et tous les engagements pris antérieurement par les parties qui portent sur la carte.

17.2 Individualité des modalités

Si un tribunal détermine qu'une modalité de la présente convention est illégale ou non exécutoire, toutes les autres modalités demeureront en vigueur.

17.3 Cession

La carte, le portefeuille et vos obligations en vertu de la présente convention ne peuvent pas être cédés. Nous pouvons céder nos droits en vertu de la présente convention.

17.4 Lois régissant la convention

La présente convention est régie par les lois de la province de l'Alberta et les lois du Canada qui s'y appliquent. Les parties reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux de l'Alberta à se saisir de tout litige découlant de la présente convention.

17.5 Québec – Utilisation du français

Les parties conviennent expressément que la présente convention et tout autre document s'y rattachant soient rédigés et signés en français. *It is the express wish of the parties that this Agreement and any related documents be drawn up and executed in French.*

- Fin des modalités -